



✉ 54 avenue Robert GOLFIER
19130 SAINT AULAIRE
☎ 05 55 25 01 14

mairie@saint-aulaire-correze.fr
www.saint-aulaire-correze.fr
SIRET 211 918 206 000 15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18.07.2024

Séance du 18.07.2024 - Convocation du 12.07.2024 / Ouverture de séance : 20h00 - Fin de séance : 21h30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le douze juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 20h00 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS, Maire de Saint-Aulaire.

Date de convocation 12.07.2024 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Absents excusés : 3 Absents non-excusés : 2 Procurations : 2 Secrétaire de séance Manuela SALINAS	Présents	Julien BATY - Francis BORDAS – Sabrina CAUTY Cyril COUMES - Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART – Philippe LAIR – Manuela SALINAS - Virginie TAVARES Éric VIDALIE
	Procurations	Vincent FLODERER à Francis BORDAS Christophe POUCH à Philippe LAIR
	Absents excusés	Vincent FLODERER – Dominique MEYJONADE Christophe POUCH
	Absents non-excusés	Guillaume MALAVAL Bernard SAGE

DELIBERATIONS

Délibération n° DE-2024-07-024

Objet : adoption du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 09.04.2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09.04.2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 09.04.2024.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-025

Objet : frais de scolarisation commune d'Objat année 2023-2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2023-2024 concernant les élèves domiciliés à Saint-Aulaire, ne pouvant être accueillis dans l'école, et qui sont scolarisés au sein de l'école d'Objat :

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
PS	1 355.00	5	6 775.00
MS	1 355.00	4	5 420.00
GS	1 355.00	1	1 355.00
CM2	315.00	1	315.00
Montant total à charge			13 865.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, de régler les frais de scolarisation à la commune d'Objat et d'émettre le mandat correspondant.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-026

Objet : mise à niveau des affleurants eau et assainissement

Monsieur le Maire explique que chaque année, la commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune. La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement. Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants. Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-027

Objet : tarification de la participation aux frais de scolarisation à compter du 01.09.2024

VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22.07.1983 (modifié par les lois n° 85-97 du 25.01.1985, 86-29 du 09.01.1986, 86-972 du 19.08.1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence, VU le décret n° 86-425 du 12.03.1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU les dispositions du Code de l'Education, notamment ses articles L.212-8 et suivants et R. 212-21 et suivants, CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes, et dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Saint-Aulaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de fixer à **1 250.00 euros la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de grande section (GS)** à Saint-Aulaire,

DECIDE de fixer à **305.00 euros la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de primaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)** à Saint-Aulaire.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-028

Objet : frais de scolarité facturés à la commune de Saint-Cyprien 2023-2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune de Saint-Cyprien les frais de scolarité pour les 5 élèves domiciliés sur leur commune et scolarisés au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2023-2024. Selon la délibération du 04.04.2018, le montant s'élève à 280.54 euros par élève.

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
CP	280.54	1	280.54
CM1	280.54	1	280.54
CM2	280.54	3	841.62
Montant total à charge de la commune de Saint-Cyprien			1 402.70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, d'émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-029

Objet : Projet : réhabilitation de deux logements avenue Robert GOLFIER – demande de subvention auprès des financeurs

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet : réhabilitation de deux logements avenue Robert GOLFIER. Le cabinet d'architecture ARCHISEN, retenu après consultation, propose un premier chiffrage pour l'ensemble du projet qui s'élève à 127 000.00 HT. La mission de maîtrise d'œuvre et les études préalables à la réalisation s'élèvent à 20 500.00 HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE le principe de réalisation du projet de réhabilitation de deux logements avenue Robert GOLFIER.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES : 127 000.00 HT

FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Subvention du Conseil Départemental : 30 000.00 (30%)

Subvention CABB – Fond de Soutien Territorial (F.S.T) : 17 720.00

Autofinancement de la commune : 79 280.00 HT

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document administratif, réglementaire ou financier nécessaire à la réalisation de ce projet.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultations pour études ou travaux, ...) et à signer les marchés à intervenir.

AUTORISE M. le Maire à intervenir auprès des différents financeurs et à faire les demandes de subvention.

DONNE TOUS POUVOIR à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire donne des précisions sur ce projet, et explique que le lancement des appels d'offres aura lieu en septembre 2024.

Nathalie FRAYSSE demande quel sera le montant de l'emprunt à contracter.

Délibération n° DE-2024-07-030

Objet : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

CONFORMEMENT à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25.06.2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous les grades, dans tous les cadres d'emploi, dans toutes les filières		100 %

- ✓ (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique le principe des avancements de grade.

Délibération n° DE-2024-07-031

Objet : mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08.12.2022.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création de 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création de 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création de 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires,
- la création de 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires,
- la création de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires,
- la création de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires,

- la création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées. Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 01.09.2024 :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	OBSERVATION
administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h00		1	/
		adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	1		/
		adjoint administratif territorial	27h00	1		/
		adjoint administratif territorial	35h00		1	/
		adjoint administratif territorial	5h00	1		/

animation	adjoint d'animation	adjoint d'animation territorial	35h00		1	/
		adjoint d'animation territorial	22h00		1	/
		adjoint d'animation territorial	18h00		1	/
technique	adjoint technique	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00		1	/
		adjoint Technique territorial	35h00	3		/
		adjoint Technique territorial	32h00	2		/
		adjoint technique territorial	30h00	1		/
		adjoint Technique territorial	13h00		1	/
		adjoint technique territorial	12h00		1	/
		adjoint technique territorial	5h00	1		/

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411. Le tableau des emplois est modifié à compter du 01.09.2024.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Cyril COUMES donne des précisions au conseil municipal sur cette mise à jour, qui reprend les

Délibération n° DE-2024-07-032

Objet : redevance contractuelle de concession GRDF 2024 – redevance d'occupation du domaine public GRDF 2024

Monsieur le Maire explique que :

- le montant de la redevance contractuelle de concession GRDF, pour l'occupation du domaine public au titre de l'exercice 2024, s'élève à 747.20 euros,

- le montant de la redevance d'occupation du domaine public GRDF, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 228.00 euros.

Il convient d'émettre les titres de recettes à cet effet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-033

Objet : recrutement d'un adjoint social contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il conviendrait de recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire pour la surveillance d'un élève en situation de handicap.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire.

Il conviendrait d'envisager le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint social relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois 16 jours (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 02.09.2024 au 18.10.2024.2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint social contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-034

Objet : plan de financement des travaux sur le local technique : pose de panneaux photovoltaïques, réfection de toiture, sécurisation du site

Le coût total des travaux s'élève à 67 931.60 euros HT

La part de de la commune restant à charge sera financée par emprunt bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier,
- DECIDE de l'exécution des travaux,
- SOLLICITE les aides financières,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires,
- ARRÊTE le plan de financement suivant :

Montant HT du projet 67 931.60 euros HT

Pose de panneaux photovoltaïques	49 440.50 euros HT
Désamiantage.....	11 220.00 euros HT
Sécurisation	7 271.10 euros HT
Subvention FST.....	17 680.00 euros HT
Resté à charge de la commune.....	50 251.60 euros HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès d'un organisme bancaire pour l'obtention d'un prêt,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches financières et administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____
Monsieur le Maire donne des précisions relatives à ce projet.

Délibération n° DE-2024-07-035

Objet : redevance contractuelle de concession ENEDIS 2024

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance contractuelle de concession ENEDIS, pour l'occupation du domaine public au titre de l'exercice 2024, s'élève à 239.00 euros. Il convient d'émettre un titre de recettes à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____
NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-036

Objet : frais de scolarité facturés à la commune d'Yssandon année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune d'Yssandon les frais de scolarité pour 1 élève domicilié sur leur commune et scolarisé au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2023-2024. Selon la délibération du 04.04.2018, le montant s'élève à 280.54 euros par élève.

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
CM1	280.54	1	280.54
Montant total à charge de la commune d'Yssandon			280.54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, d'émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

_____ Commentaires _____
NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-037

Objet : frais de scolarité facturés à la commune de Saint-Viance année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune de Saint-Viance les frais de scolarité pour 1 élève domicilié sur leur commune et scolarisé au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2023-2024. Selon la délibération du 04.04.2018, le montant s'élève à 280.54 euros par élève.

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
CE1	280.54	1	280.54
Montant total à charge de la commune de Saint-Viance			280.54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, d'émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-038

Objet : frais de scolarité facturés à la commune d'Objat année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune d'Objat les frais de scolarité pour 1 élève domicilié sur leur commune et scolarisé au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2023-2024. Selon la délibération du 04.04.2018, le montant s'élève à 280.54 euros par élève.

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
CE1	280.54	1	280.54
Montant total à charge de la commune d'Objat			280.54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, d'émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-07-039

Objet : instauration du droit de préemption urbain (D.P.U) sur le territoire de la commune de Saint-Aulaire

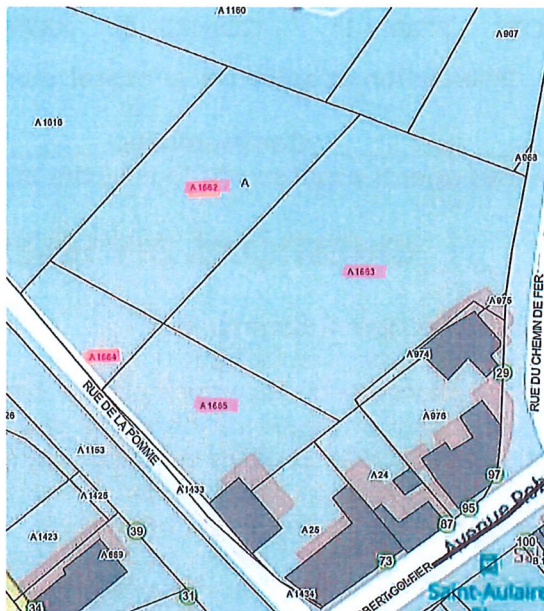
Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15^e,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants, Considérant que l'adoption de la carte communale nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Aulaire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones urbaines et à urbaniser de la carte communale, lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) sur la carte communale dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé : parcelles cadastrées section A n° 1662 – section A n° 1663 – section A n° 1664 – section A n° 1665 situées rue de la pomme sur notre commune.



DONNE délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme,

DIT qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

VOTE POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire donne des précisions au conseil municipal sur ce projet.

Délibération n° DE-2024-07-040

Objet : médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ». À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24). A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau. Le Maire d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,

d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Nathalie FRAYSSE demande si les agents y sont soumis tous les ans et quel en est le coût.

QUESTIONS DIVERSES

a) Ressources humaines : point sur les agents communaux

Monsieur le Maire dresse un bilan au conseil municipal.

b) Associations : subvention exceptionnelle au Foyer rural pour le 70^{ème} anniversaire

Nathalie FRAYSSE, présidente du Foyer rural, explique la mise en place de cette manifestation.

Le foyer rural fêtera ses 70 ans en octobre 2024. La municipalité prendra en charge les frais de vin d'honneur de l'inauguration de l'exposition au lieu de verser une subvention.

c) Urbanisme : destination de l'ancienne maison du garde-barrière

Ancienne maison du garde-barrière : Monsieur le Maire propose la création un espace co-working dédié à la médecine. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire des propositions.

Nathalie FRAYSSE souhaite que l'ancien local technique soit rénové. Monsieur le Maire explique que cela engendrerait trop de frais.

d) Projet de construction de la halle rue de la pomme, chemin piéton de Bellevue

Halle rue de la pomme : Monsieur le Maire explique que les devis ont été demandé. Dossier financier et technique en cours.

Monsieur le Maire a rendez-vous avec des co-financeurs afin d'obtenir des subventions. (projet subventionnable à 80%).

Nathalie FRAYSSE, Céline HACQUART et Eric VIDALIE s'oppose à ce projet en ce lieu.

Chemin piéton de Bellevue : dossier en veille.

e) Projet d'implantation d'un panneau d'information digital aux quatre chemins

Devis demandé. Projet subventionnable.

f) Fertilisation sur terrain de rugby

Monsieur le Maire donne des précisions sur ce sujet, ainsi que le coût de cette prestation. Philippe LAIR suggère de voir le résultat sur d'autres stades. Le conseil municipal n'émet pas un avis favorable à cette prestation.

Séance terminée à 21h30
Saint-Aulaire, le 18.07.2024

Le Maire,
Francis BORDAS

La secrétaire,
Manuela SALINAS

